



Conseil Municipal

Jeudi 25 mars 2010 à 20h



PROCES VERBAL



Étaient présents : Joël MANCEL, Jean-Yves SIX, Patrick CHATAINIER, Michel BOTHEREAU, Martine PELLETIER, Christelle COLNAGHI, Manuela MARIE, Valérie BETTINGER, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Christine WIDMER, Marcel LACABANNE, Betty LIEBERT, Christian JAKOB, Pascal AGOSTINI, Hélène DEBAISIEUX-DENE, Michel POIROT (arrivée à 21h05), Gilles DENE, Françoise VANDROUX, Charles THOMAS, François PICOLET, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ (départ à 23h33), Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA.

Avaient donné pouvoir :

Léon JANUS pouvoir à Daniel CHANEL.

Jean RAFTON pouvoir à Michel BOTHEREAU.

Eliador TAGNE pouvoir à Christian JAKOB.

Martine BERNELIN DA SILVA pouvoir à Michèle GOETZ DUCORROY.

Antoine KATTAR pouvoir à Isabelle WENGER-ARTZ.

Manuela MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Isabelle WENGER-ARTZ demande au nom du Groupe VEA s'il est possible de modifier l'ordre du jour en traitant le point n° 18 en première position.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour établi sera respecté.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Joseph MAMOU annonçant sa démission du groupe Unis pour Triel et son souhait de ne plus être associé aux propos du groupe de Jean-Pierre HOULLEMARE à la rubrique Libre Expression du Triel Infos.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique qu'il n'était pas informé de la décision de Joseph MAMOU de quitter le groupe Unis pour Triel et aurait apprécié d'en avoir eu connaissance au préalable mais prend acte, chacun étant libre de rejoindre un groupe ou de le quitter à sa convenance.

Monsieur le Maire propose à Joseph MAMOU de s'exprimer. Joseph MAMOU ne souhaite pas prendre la parole.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2010.

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque que le débat concernant la commission d'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'a pas été rapporté et qu'après vérification, il avait été indiqué que cette commission était maintenant gérée au niveau intercommunal.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 11 février 2010 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Décision n°105/2009 : Contrat de prestation avec l'Association « L'ART RECREATIONS » pour 9 séances d'art et loisirs créatifs, de janvier à juin 2010, pour les enfants du Relais d'Assistants Maternelles de Triel. Le montant de la dépense s'élève à 405 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°106/2009 : Convention avec la FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE pour le séjour de ski à Abries de 30 enfants de 6 à 12 ans et 4 accompagnateurs, du 20 au 27 février 2010. Le montant de la dépense s'élève à 21 090 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°001/2010 : Convention avec l'Association CREER pour les interventions artistiques de sculpture à l'école Camille Claudel durant l'année scolaire 2010. Le montant total de la dépense s'élève à 1 500 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°001bis/2010 : Convention de formation avec l'Association SEMINAIRES PSYCHANALITIQUES DE PARIS pour un stage de 2 jours sur « L'Enfant et ses parents » pour un agent communal du service Jeunesse et Sports. Le montant total de la dépense s'élève à 400 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°002/2010 : Attribution du marché à procédure adaptée à la Société MI.FA.SOL.DECO pour la fourniture et la pose de revêtements de sols dans les écoles René Pion et les Hublins. Le montant total de la dépense s'élève à 84 657,95 € TTC, imputé à l'article 21312 du budget communal.

Décision n°002bis/2010 : Convention de formation avec la Société CONNAISSANCE NETWORK pour un stage de 2 jours « ZAC étape par étape » pour un agent communal. Le montant total de la dépense s'élève à 1 578,72 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°003/2010 : Convention d'animation avec l'Association CONTE A MINES ET CONTERIES pour assurer la prestation de « l'heure du conte » les 13 janvier, 10 mars, 7 avril, 12 et 26 mai 2010 à la bibliothèque Guy de Maupassant. Le montant total de la dépense s'élève à 375 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°004/2010 : Participation aux frais de scolarité 2008/2009 d'un enfant triellois fréquentant une école maternelle de Chanteloup-les-Vignes. Le montant total de la dépense s'élève à 973 € net, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°005/2010 : Bon de réservation avec l'organisme YHA pour le séjour en Angleterre à Canterbury de 61 enfants des classes de CM2 de l'école des Hublins et 7 accompagnateurs, du 24 au 26 mai 2010. Le montant total de la dépense s'élève à 3 342,80 £, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°006/2010 : Contrat avec le Groupe MONITEUR pour la publication en ligne des avis publics d'appel à concurrence pour l'année 2010. Le montant total de la dépense s'élève à 688,90 € TTC pour un forfait de 1 à 10 procédures adaptées, imputé à l'article 6231 du budget communal.

Décision n°007/2010 : Convention avec la BASE NAUTIQUE DE L'OUEST pour 10 séances de voile sur l'année scolaire 2009-2010 pour 8 classes des écoles Jules Verne, les Hublins, Jean de la Fontaine, l'Hautil et Camille Claudel. Le montant total de la dépense s'élève à 15 040 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°008/2010 : Convention avec l'Association TRIEL ESTRIME pour 3 séances d'initiation à l'escrime les 1^{er}, 2 et 4 mars 2010 pour les enfants du centre de loisirs Rémi Barrat. Le montant total de la dépense s'élève à 150 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°009/2010 : Convention d'animation avec l'Association LA FARANDOLE DES CONTES pour assurer la prestation de « l'heure du conte » les 27 janvier, 24 mars, et 16 juin 2010 à la bibliothèque Guy de Maupassant. Le montant total de la dépense s'élève à 210 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°010/2010 : Convention avec la Maison de la Jeunesse du centre Affhöllerbach und Bärsteinalm pour le séjour en Allemagne de 40 enfants des classes de CM2 de l'école Jean de la Fontaine, du 3 au 7 mai 2010. Le montant total de la dépense s'élève à 4 400 € net, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°011/2010 : Convention avec la Société E.F.E. CURSUS pour 2 agents communaux à la formation « ZAC étape par étape » les 22 et 23 mars 2010. Le montant total de la dépense s'élève à 2 345,16 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite savoir si les associations intervenant pour des prestations sur la commune sont des associations trielloises ou non ?

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Décision n°105/2009 - Association « L'ART RECREATIONS » : Siège social à Médan (78670).

Décision n°001/2010 - Association CREER : Siège social à Marly le Roi (78170).

Décision n°001bis/2010 - Association SEMINAIRES PSYCHANALITIQUES DE PARIS : Siège social à Saint Laurent la Gâtine (28210).

Décision n°009/2010 - Association LA FARANDOLE DES CONTES : Siège social à Triel-sur-Seine (78510).

Jean-Pierre HOULLEMARE demande si la décision 002bis/2010 ne fait pas double emploi avec la décision 011/2010 concernant le stage « ZAC étape par étape » et s'étonne de ces formations dispensées à des agents triellois alors que la ZAC a été transférée à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas qu'une seule ZAC. La décision 002bis/2010 concerne un agent pour une formation les 27 et 28 janvier 2010 et la décision 011/2010 concerne deux autres agents pour une formation les 22 et 23 mars 2010.

18.2010-01 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET VILLE 2009

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Le compte administratif 2009 du budget Ville correspond en tous points au compte de gestion 2009 de Monsieur le Trésorier principal.

En section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 10 596 879,87 €
- Le montant des recettes est de : 11 509 613 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 912 733,13 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 582 923,89 €
012	Charges de personnel	6 016 557,89 €
014	Atténuations de produits	246 884,20 €
65	Charges de gestion courante	952 155,85 €
66	Charges financières	353 350,81 €
67	Charges exceptionnelles	68 844,90 €
042	Opérations d'ordre	376 162,33 €
	TOTAL	10 596 879,87 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 204 610,13 €
72	Travaux en régie	69 347,30 €
73	Impôts et taxes	6 799 688,09 €
74	Dotations et participations	2 739 595,68 €
75	Autres produits de gestion courante	229 343,48 €
013	Atténuation de charges	245 857,30 €
76	Produits financiers	58,07 €
77	Produits exceptionnelles	221 112,95 €
	TOTAL	11 509 613,00 €

En section d'investissement :

➤ Le montant des dépenses est de : 3 928 317,60 €

➤ Le montant des recettes est de : 3 196 890,49 €

Cette section présente donc un résultat déficitaire de : 731 427,11 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	939 209,10 €
20	Immobilisations incorporelles	116 367,28 €
204	Subventions d'équipements versés	83 393,00 €
21	Immobilisations corporelles	901 583,35 €
23	Immobilisations en cours	1 588 347,69€
040	Opérations d'ordres	69 347,30 €
041	Opérations patrimoniales	230 069,88 €
	TOTAL	3 928 317,60 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	697 785,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	700 000,00 €
13	Subventions d'investissement	692 769,28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 104,00 €
040	Opérations d'ordre	376 162,33 €
041	Opérations patrimoniales	230 069,88 €
	TOTAL	3 196 890,49 €

Monsieur le Maire quitte la séance durant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 8 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA) **et 1 abstention** (Joseph MAMOU), **DECIDE**

- **d'APPROUVER** le Compte administratif Ville 2009.
-

18.2010-02 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET VILLE 2009.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier principal nous a transmis le Compte de Gestion Ville 2009 et ce dernier correspond en tous points au Compte Administratif Ville 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 8 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA) **et 1 abstention** (Joseph MAMOU), **DECIDE**

- **d'APPROUVER** le Compte de Gestion Ville 2009.
-

18.2010-03 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET VILLE 2009

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Après l'adoption du Compte Administratif Ville 2009, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Section d'investissement :

Déficit de l'exercice 2009 :	- 731 427,11 €
Résultat antérieur reporté :	621 833,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2009 :	- 109 593,26 €
Balance des restes à réaliser	- 186 344,76 €
Résultat cumulé au 31/12/2009 avec RAR	- 295 938,02 €

La somme est à affecter en totalité à l'article 001 – solde d'investissement reporté – du Budget primitif 2010.

Section de fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2009 :	912 733,13 €
Résultat antérieur reporté :	1 617 273,97 €
Résultat cumulé au 31/12/2009 :	2 530 007,10 €

La somme est à affecter à l'article 002 – solde de fonctionnement reporté – du Budget Primitif 2010 pour 2 234 069,08 €. Le complément, soit 295 938,02 €, sera versé à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – du Budget primitif 2010 pour financer les projets d'investissement de la Ville.

Jean-Pierre HOULLEMARE souligne que l'excédent de l'exercice 2009 d'un montant de 912 000 € concerne essentiellement des économies réalisées sur les frais de personnel, un certain nombre de postes vacants n'ayant été pourvu qu'en cours d'année. On peut imaginer que le fonctionnement de la ville n'aurait pas été très différent si l'augmentation des impôts décidée par l'équipe majoritaire pour compenser certaines pertes effectives ou supputées avait été économisée. Donc si on a un excédent qui tient compte de ces 400 000 € pris dans la poche des Triellois et qui n'ont pas servi à financer d'opération, Unis pour Triel restera sur sa position prise lors de l'élaboration du budget 2009, et votera contre ces dispositions qui sont les résultats des choix qui ont été faits de l'augmentation des impôts pour partie injustifiée.

Patrick CHATAINIER ne peut laisser dire cela et rappelle que, s'il n'y avait pas eu augmentation des impôts, et malgré qu'effectivement les coûts salariaux ont été moindres en raison de la vacance de certains postes, il y aurait eu un déficit de 600 000 €.

Joseph MAMOU souhaite faire une remarque d'un « non initié ». Patrick CHATAINIER a dit que le budget était de 12 millions d'euros. En tenant compte d'une augmentation de 10 %, on n'économise que 400 000 €. Il trouve que ce n'est pas la même échelle de valeur. Par ailleurs, si l'on s'est permis d'augmenter les impôts de 10 % et qu'on a réussi en fin d'exercice à avoir un excédent, cela n'est pas normal et a été pris dans la poche des Triellois.

Patrick CHATAINIER invite Joseph MAMOU à le rencontrer afin d'évoquer le fonctionnement d'un budget. Si le budget d'un ménage n'est pas créditeur, il n'est pas possible de prévoir des investissements et que cela est la même logique pour une collectivité. Si la commune a des excédents de fonctionnement, il s'agit d'autofinancement et cela sert à financer la section d'investissement.

Frédéric SPANGENBERG indique que Vivre Ensemble Autrement n'est pas du tout en phase avec la politique de l'équipe majoritaire et il est très clair qu'avec 2 500 000 € en caisse et une augmentation des impôts de 10 % pour tous les Triellois, cela n'est pas admissible.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA ne pourra voter pour cette présentation des chiffres. On est toujours sur les fondamentaux, on nous fait toujours miroiter des hypothèses comme l'augmentation de la DGF. Si la commune de Triel veut récupérer davantage d'argent, le Tribunal administratif doit être saisi mais cela ne semble pas être le cas. En commission des finances, il a été expliqué que la moyenne des investissements de 2003 à 2007 était de 2,5 millions. Lors du débat d'orientation budgétaire, un budget rigoureux mais ambitieux a été présenté, avec 1 million d'euros d'investissement. A chaque fois, on ramène la comparaison de la gestion d'une ville à un ménage. Ce n'est pas du tout la même chose. C'est un contrat que l'on prend lors des élections et il convient ensuite d'assumer ses responsabilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 contre (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- d'ADOPTER l'affectation du résultat Ville 2010 comme ci-dessus.
-

Arrivée de Michel POIROT à 21h05.

18.2010-04 : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2010

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Jean-Pierre HOULLEMARE revient sur la hausse des impôts locaux de l'année 2009 où il s'agissait de compenser les effets de la crise. Il est choqué car ayant pris 10 % d'augmentation des taux dans la poche des Triellois en 2009, il aurait été bon de marquer une pause alors que l'équipe majoritaire continue « à pressurer » les Triellois et l'on continue à avoir des taux qui se rapprochent des taux les plus élevés du secteur et il ne peut pas s'associer à cette démarche.

Patrick CHATAINIER apprécie les propos de Jean-Pierre HOULLEMARE mais ce n'est jamais de gaité de cœur que l'équipe en place procède à une augmentation des impôts mais cela a été largement débattu en 2009 pour argumenter cette décision. Par contre, c'est Jean-Pierre HOULLEMARE qui a augmenté les impôts de 22 % d'un seul coup en 2004.

Jean-Pierre HOULLEMARE précise que l'augmentation des impôts qui a été décidée par l'équipe précédente à laquelle Patrick CHATAINIER appartenait en 2004 et d'autres élus et tous savaient pourquoi cette augmentation a été mise en place. L'augmentation à laquelle il est fait allusion a été appliquée après 7 ans de maintien des taux. Il s'agissait d'un engagement de l'équipe précédente et la continuité de leur parole a été assurée. Il est donc aujourd'hui très facile de ramener le sujet de l'augmentation de 2004 qui faisait suite à une période de 7 ans sans la moindre augmentation. Or l'équipe actuelle a augmenté les taux en 2009 après une année de gel des taux, soit en 2008 où Jean-Pierre HOULLEMARE avait proposé de ne pas augmenter les taux étant donné que personne ne pouvait savoir quelle serait l'équipe qui reprendrait les commandes de la ville. On ne peut pas comparer une situation de 7 ans de gel des taux à 1 an de gel des taux. Ils ont eu à faire face à la crise immobilière, autant à l'époque Jean-Pierre HOULLEMARE a eu à faire face à une autre situation, soit la mise en place des 35 heures.

Patrick CHATAINIER rappelle que c'était Jean-Pierre HOULLEMARE qui était aussi l'adjoint aux finances à l'époque.

Joseph MAMOU indique que pendant 6 ans il a demandé au maire de l'époque d'augmenter les impôts progressivement car il était prévisible qu'à terme les choses seraient difficiles. Toutefois il est nécessaire d'équilibrer les comptes et aussi de faire des choix dans les dépenses. Actuellement, la population souffre et une pause aurait été un bon choix.

Monsieur le Maire souligne que les prestataires augmentent leurs tarifs et qu'il est nécessaire d'en tenir compte.

Michèle GOETZ DUCORROY souhaite faire un rappel au règlement intérieur qui a été adopté par l'équipe majoritaire uniquement et que l'opposition subit, les allusions nationales aux 35 heures notamment, elle voulait aussi rappeler qu'à l'époque Monsieur QUIJOUX avait commencé en l'application de la loi DE ROBIEN avant les 35 heures, c'était 36, chacun ses responsabilités. S'il faut remonter à chaque fois à l'époque de Monsieur QUIJOUX, les égos, cela suffit ! Parlons sérieusement et avançons. (Merci de ne pas remonter à chaque fois dans le passé).

Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Je ne veux pas intervenir sur le passé parce que je suis conseiller depuis 2008 je crois et pour mettre la balle au centre, je me rappelle de discussions avec Monsieur CHATAINIER qui a défendu bec et ongle la politique fiscale de Monsieur HOULLEMARE. Et en 2002/2003, je vous avais dit que vous alliez augmenter les impôts en 2008 (4 ?) et ça été fait et vous m'avez promis une bière que je n'ai pas encore. Donc pour revenir sur la question et je me rappelle et je veux pas ici faire la polémique ni parler comme des anciens combattants mais il est clair que l'on paye aujourd'hui les choix d'il y a quelques années et je me rappelle très bien que j'ai potassé une analyse qui a été faite sur la ville de Triel la partie fiscale 93 – Depuis 93 on a ce problème là. Excusez-moi, c'est presque une malédiction. Mais c'est aussi vous derrière ça. »

Frédéric SPANGENBERG souligne effectivement le haro sur les 35 heures n'était pas le bienvenu et se souvient qu'il a essayé de mettre en application lorsque Monsieur DE ROBIEN a fait passer sa loi et pense qu'ils vont laisser les uns et les autres s'écharper et ces augmentations d'impôts sortent de toute façon de la poche des Triellois et ils trouvent que même si l'augmentation n'est que de 1% cette année, cela est encore de trop.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), **DECIDE**

- de **MAJORER** de 1% la taxe d'habitation et la taxe foncière, la taxe foncière sur les propriétés non bâties restant identique, ce qui porte les taux des taxes pour l'année 2010 à :

	2009	2010
Taxe d'habitation	16,49 %	16,65 %
Taxe foncière	18,37 %	18,55 %
Taxe foncière non bâti	109,32 %	109,32 %

18.2010-05 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2010.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Joseph MAMOU fait remarquer qu'au compte 6067 de la section de fonctionnement, il trouve que la somme de 50 000 € pour les fournitures scolaires est très faible et aurait souhaité qu'elle soit doublée.

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite faire une remarque préalable concernant les documents remis aux conseillers municipaux. On retrouve en séance du Conseil Municipal des documents pratiquement identiques à ceux commentés lors du débat d'orientation budgétaire et il n'y a pas de cohérence entre ce qui est exposé en séance et les éléments qui apparaissent dans la note de synthèse, même si les chiffres, heureusement sont identiques. En ce qui concerne le budget que Patrick CHATAINIER vient de commenter, le détail du budget n'étant pas en sa possession lors de la commission des finances, il est surpris par l'évolution des charges de personnel au chapitre 012 sur les rémunérations concernant le personnel titulaire et le personnel non titulaire. Il s'aperçoit en comparant le compte administratif 2009 au budget primitif 2010 que les charges du personnel titulaire ont été diminuées alors que celles du personnel non titulaire sont en augmentation. C'est un message d'alerte qu'il lance et pense qu'il est intéressant de lutter contre la précarité en privilégiant le personnel titulaire or la prévision pour l'année 2010 est en diminution de 63 000 € par rapport au réalisé 2009 pour le personnel titulaire alors qu'elle est en augmentation de 150 000 € pour les non titulaires.. En matière de bonne gestion du personnel, il vaut mieux augmenter la part du personnel titulaire au détriment du personnel non titulaire.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA revient sur la volonté d'externalisation d'un certain nombre de tâches pour l'entretien des locaux scolaires notamment et met en garde aussi sur le point que vient d'évoquer Jean-Pierre HOULLEMARE. Il va voter contre cette présentation et rejoint aussi Jean-Pierre HOULLEMARE sur la forme en raison de l'absence de certains documents en commission des finances, ce qui est étonnant.

Patrick CHATAINIER répond que la qualité de la présentation a été privilégiée, pour les élus et aussi pour le public, et s'étonne que l'on puisse s'en plaindre. Concernant l'externalisation, il existe aujourd'hui des difficultés pour trouver des agents acceptant de ne travailler que quelques heures le matin et le soir. La commune est alors contrainte de faire appel à des sociétés extérieures qui font tourner leur personnel permettant ainsi de les employer toute la journée. Toutefois, cette pratique est très limitée.

Frédéric SPANGENBERG remarque qu'il est bien de faire une présentation améliorée sur écran mais Vivre Ensemble Autrement avait déjà demandé des présentations homogènes avec un comparatif par rapport à l'année précédente.

Isabelle WENGER-ARTZ indique que les membres du groupe Vivre Ensemble Autrement n'ayant pas été entendus lors des choix du débat d'orientation budgétaire, ils ne peuvent que désapprouver le budget qui résulte du propre choix de l'équipe majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 contre** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), **DECIDE**

- **d'ADOPTER** le Budget Primitif Ville 2010 qui s'équilibre à 13 572 744,38 € en section de fonctionnement et à 4 422 662,75 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 991 310,71 €
012	Charges de personnel	6 150 000,00 €
014	Atténuations de produits	388 365,00 €
65	Charges de gestion courante	989 088,19 €
66	Charges financières	431 056,28 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €
022	Dépenses imprévues	29 823,83 €
023	Virement de la section d'investissement	2 186 749,97 €
042	Opérations d'ordre	389 850,40 €
	TOTAL	13 572 744,38 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 245 328,00 €
73	Impôts et taxes	6 972 263,00 €
74	Dotations et participations	2 734 715,76 €
75	Autres produits de gestion courante	155 818,54 €
013	Atténuation de charges	230 000,00 €
76	Produits financiers	50,00 €
77	Produits exceptionnelles	500,00 €
002	Résultat reporté	2 234 069,08 €
	TOTAL	13 572 744,38 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	124 800,00 €
204	Subventions d'équipements versées	320 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 888 902,96 €
23	Immobilisations en cours	505 913,06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	890 304,20 €
041	Opérations patrimoniales	38 603,75 €
001	Solde d'exécution négatif	295 938,02 €
	Restes à réaliser	358 200,76 €

	TOTAL	4 422 662,75 €
--	--------------	----------------

INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
13	Immobilisations incorporelles	804 140,00 €
10	Subventions d'équipements versées	535 524,61 €
1068	Immobilisations corporelles	295 938,02 €
021	Immobilisations en cours	2 186 749,97 €
040	Emprunts et dettes assimilées	389 850,40 €
041	Opérations patrimoniales	38 603,75 €
	Restes à réaliser	171 856,00 €
	TOTAL	4 422 662,75 €

18.2010-06 : ADOPTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Il est rappelé que les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

Animation / Culture

- Participation de l'association
 - Siège de l'association à Triel-sur-Seine
 - Participation désintéressée aux projets de la ville (expositions hors vente, spectacles ou animations gratuits)
 - Animations propres à l'association (gratuites ou payantes)
 - Action régulière vers les adhérents (formation, cours, répétitions...)
 - Bénévolat des animateurs autres que les membres de CA
 - Revenus de l'association (adhésion pour les dépenses administratives et assurances, cotisation annuelle pour le fonctionnement, entrées payantes aux spectacles, subventions autres)
 - Affectation principale de ces revenus (masse salariale, investissement, achat de matériaux pour le fonctionnement)
 - Nombre d'adhérents (pourcentage de Triellois)
 - Siège hors Triel-sur-Seine mais association accueillant des Triellois et souhaitant participer à l'animation culturelle de la ville
- Participation de la ville
 - Prêt de salle (occasionnel, permanent), sous conditions mentionnées dans le guide pratique aux associations
 - Aide logistique pour les manifestations propres à l'association

Sport

- 15 € par enfant jusqu'à 16 ans
- + 1 € par enfant si le montant de la licence est supérieur à 25 €
- + 4 € par enfant pour les résultats sportifs
- tranche de 800 € pour l'aide aux transports lors des déplacements (sports collectifs)
- tranche de 20 € pour l'aide aux projets et à la participation aux manifestations locales

Scolaire

- Coopérative :

- nombre d'élèves x 7 € pour les écoles élémentaires
- nombre d'élèves x 13 € pour les écoles maternelles
- Associations de parents d'élèves : nombre d'adhérents x 7,80 € sauf pour Notre-Dame (2,20 € par adhérent)
- USEP : nombre de licenciés x 3,60 € sauf pour foyer socio-éducatif (2,40 € par licencié) et l'Association sportive du collège (7.60 € par licencié)

Social

Les critères qualitatifs dépendent du service rendu à la population.

Michèle GOETZ DUCORROY demande que les votes soient scindés, d'une part la subvention au CCAS et, d'autre part, les autres associations.

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer que le comparatif 2009/2010 des subventions n'a pas été adressé aux conseillers municipaux comme cela avait été évoqué en commission des finances. Par ailleurs, il demande quelle est l'activité de l'Association pour la communication pour la vallée de la Seine et ne pourra pas voter pour l'attribution d'une subvention à une association dont on ne connaît pas le but. Il revient sur Energies Solidaires, association hébergée en son temps à l'Espace Senet. Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a signé une convention avec Energies Solidaires et héberge cette association et ne voit pas de raison à ce que la ville de Triel continue à verser 950 €, à moins qu'il n'ait été décidé au niveau de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine que chaque commune verse une subvention particulière à l'association qui travaille pour toutes les communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que cette association fait parti du patrimoine triellois, de nombreux Triellois en bénéficient actuellement et Energies Solidaires rayonne maintenant au niveau de l'intercommunalité.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande si la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a pris en charge le fonctionnement de l'association Energies Solidaires et pour quel montant ou si chaque commune en prend une part à sa charge ?

Manuela MARIE précise que l'Association pour la communication pour la vallée de la Seine est effectivement l'association de Radio Vexin.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande qui est l'Association La Carioca ? Monsieur le Maire répond que cette association pratique la danse sud-américaine au COSEC depuis 2 ans.

Jean-Pierre HOULLEMARE s'interroge sur les activités de l'association « Les amis de la communauté polonaise » qui est installée au niveau de la chapelle de l'Hautil. Il rappelle qu'il existe des règles de séparation entre l'Eglise et l'Etat et attire l'attention de la majorité sur le fait qu'octroyer une subvention à ce type d'association peut conduire à ce qu'elle soit » retoquée ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une association à caractère religieux mais des personnes d'origine polonaise qui se sont regroupées, tout comme il a existé une communauté portugaise qui, en son temps, a bénéficié d'une subvention. Jean-Pierre HOULLEMARE demande que les statuts de l'association soient étudiés.

Jean-Pierre HOULLEMARE fait la même remarque pour « l'Union paroissiale ». Certes, une subvention était allouée dans les années précédentes mais était affectée à l'organisation des concerts que dirigeait l'Abbé VILLAIN, musicien et chef d'orchestre, participation que toute l'équipe votait alors pour les concerts donnés annuellement (2 fois 5 000 F par an).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui de la participation pour les concerts du Manteau rouge.

Jean-Pierre HOULLEMARE s'interroge sur les activités de l'Association « Votre école chez vous » et sur l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants. Il considère qu'il y a là une grave question de déontologie. Les commerçants exercent une activité commerciale et, autant dans le cadre d'opérations particulières comme le FISAC il y a quelques années des aides pour les commerçants ont pu être octroyées, les subventions ne se donnent pas aux associations de commerçants aussi facilement par le débit du budget de la commune.

Michèle GOETZ DUCORROY voudrait souligner un certain amateurisme, beaucoup de questions posées restant sans réponse. Elle souhaite revenir sur les propos de Jean-Pierre HOULLEMARE concernant la laïcité. L'Arche Espérance avait bien compris que ses demandes étaient contre la loi sur la laïcité car aucune collectivité locale, y compris l'Etat, ne peut subventionner des lieux de culte. Si, pour les Amis de la Communauté polonaise, il s'agit bien d'un lieu de culte, la subvention n'a pas lieu d'être. Par ailleurs, quelles sont les activités de l'association « Ile de France Médiation », et « Votre Ecole chez Vous » ? Vivre Ensemble Autrement ne votera donc pas pour l'attribution de l'ensemble des subventions aux associations en raison des sommes attribuées à certaines associations organisant des cultes.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA indique que la demande de l'Association des Amis d'Octave Mirbeau a été refusée en commission mais, n'ayant pas d'éléments sur le dossier, il ne s'est pas permis d'intervenir. Or Octave Mirbeau est un génie de la littérature française du 19^e siècle, traduit par l'association concernée dans toutes les langues. Il est outré de la décision prise de ne pas octroyer une subvention de 200 € au titre de la non participation de l'association au forum des associations alors qu'elle y était bien présente et demande que cette position soit revue. Dans l'état actuel des choses, il ne votera pas l'ensemble des subventions aux associations locales pour une raison symbolique et non pas politique, ne pouvant être solidaire d'un choix de non subvention pour une association qui, comme l'association Energies Solidaires qualifiée par Monsieur le Maire comme « faisant parti du patrimoine triellois » fait tant pour l'image de Triel sur la scène internationale.

Isabelle WENGER-ARTZ fait remarquer qu'en commission, s'il est possible de poser des questions, les documents sont consultables seulement en réunion et non pas remis au préalable à chaque membre comme c'est le cas pour les éléments du Conseil Municipal, empêchant donc l'examen des dossiers au préalable. Par ailleurs, afin de ne pas déstabiliser le budget consacré aux différentes associations qui maintenant portent à critique, elle propose que ces sommes soient versées à une association citoyenne qui s'appelle « USEP La Fontaine » au profit des enfants.

Monsieur le Maire précise que « L'école chez vous » est une association qui apporte une assistance scolaire gratuite aux enfants malades. IDF Médiation traite les problèmes relationnels entre enfants et parents.

18.2010-06-001 : ADOPTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'ADOPTER la subvention de fonctionnement d'un montant de 284 638,88 € attribuée CCAS pour l'année 2010.

18.2010-06-02 : ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010 (hors CCAS)

Michel POIROT ne prend pas part au vote.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA indique qu'il votera contre, non pas envers les associations trielloises, mais en raison des incohérences évoquées précédemment.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 1 contre (Rodrigo ACOSTA-GARCIA) et 6 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU), DECIDE*

- *d'ADOPTER les subventions aux associations 2010.*
-

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.6

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362		Subventions de fonctionnement aux CCAS			284 638.88
6574		Subventions de fonctionnement aux associations			105924
			ADESDA		200
			"APEL" Ecole Notre Dame		313
			Académie Peintres Vallée de Seine		300
			AIPE collège Association indépendante des parents d'élèves		297
			AIPE maternelle & élémentaire Association indépendante des parents d'élèves		517
			Alegria capoiera		650
			Amicale des sapeurs pompiers		480
			Amitié Européenne de Triel		1 800
			AMRT Amis maison de retraite Les Tilleuls		750
			Atelier Artmony		160
			APCCT (Assoc. Philatélique)		200
			Association familiale catholique de Triel verneuil Vernouillet		120
			APCT Amicale du Personnel Communal de la ville de Triel sur Seine		15 000
			Arche espérance		480
			Art de l'icône et de la peinture sur bois		100
			Association pour la communication pour la vallée de la Seine		100
			Association sportive Collège Les Châtelines		612
			Athlétisme VVT		1 380
			AREPA		100
			Avenir (L')		6 000
			Avenir APEI (ex ACSOR)		600
			AVF Triel		150
			Base Nautique Ouest		1 270
			Bien vivre à l'hautil		300
			CAHOU Comité d'action humanitaire orphelinat d'Ukraine		300
			Camille Claudel maternelle coopérative		1 040
			Camille Claudel élémentaire coopérative		1 151
			CDU-RDS Comité des usagers de la rive droite de la Seine		130
			Centre Karaté Français (CKF)		210
			Clic Triel		360
			Club de langues du canton		150
			Compagnons du tour de main		550
			Centre astronomique des yvelines		360
			Croix rouge		180
			Cyclisme ECVVT		1 800
			Ecole des Tréteaux		1 800
			Energies solidaires		950
			Ensemble		200
			FCPE Fédération de conseils de parents d'élèves		507
			FNACA Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie		900
			Foyer socio éducatif Collège Les Châtelines		156
			France Alzheimer Yvelines		250
			Hôtel Social Saint Yves Versailles		240
			IDFM Ile d efrance mediation		300
			JALMALV Yvelines Nord		180

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.6

B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
			Jean de La Fontaine élémentaire coopérative		1 344
			Jean de La Fontaine maternelle coopérative		1 027
			Judo Club de Triel		2 700
			Jules Verne coopérative		1 750
			Koregrafik		720
			La carioca		100
			Les Chatelaines coopérative		2 236
			Les Hublins coopérative		1 820
			Les amis de la communauté Polonaise		150
			Les papillons blancs de Conflans - APEI Conflans et les environs		180
			Les peintres de Triel et son canton		300
			L'hautil coopérative		280
			Ligue des droits de l'homme		100
			Ligue contre le cancer		100
			Music en seine		1 000
			Musiques en Val de Seine		150
			PEEP Association de parents d'élèves		359
			Pétanq'club triellois		360
			Poisson Avril		1 000
			La prévention routière		200
			René Pion coopérative		1 469
			Resto du Cœur et Relais du Cœur		2 000
			Rugby club de Triel		12 000
			Secours catholique		1 000
			Si ça vous chante		100
			Ski Nautique Club de Triel		1 150
			T.A.C Course et Gym		770
			Tennis Club de Triel		1 200
			Terre des enfants		150
			Théâtre et Culture à Triel		950
			Triel Amitiés Loisirs		2 000
			Triel Athlétique Club Football		10 000
			Triel auto retro		300
			Triel Badminton Club		1 020
			Triel Basket Club		3 600
			Triel Escrime		1 050
			Triel Gym Tonic		180
			Triel Gym volontaire		600
			Triel Handball Club		2 800
			Triel Mémoire et Histoire		100
			Triel Rando Nature		100
			UFC que choisir?		100
			UNAFAM (Union nationale des amis & familles de malades psychiques)		180
			UNC Union nationale des combattants		950
			Union paroissiale		250
			USEP Jean de La Fontaine élémentaire		936
			Vive Triel		1 000
			Vivre et l'écrire en Yvelines		100
			Vocalises		100
			Votre école chez vous		100
			Yacht club		100
			Yogarmonie		100

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

18.2010-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Le compte administratif 2009 du budget Assainissement correspond en tous points au compte de gestion 2009 de Monsieur le Trésorier principal.

En section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 316 426,79 €
- Le montant des recettes est de : 467 039,28 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 150 612,49 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	32 232,19 €
66	Charges financières	88 074,22 €
042	Opérations d'ordre	196 120,38 €
	TOTAL	316 426,79 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	415 155,14 €
77	Produits exceptionnelles	8 235,51 €
042	Opérations d'ordre	43 648,63 €
	TOTAL	467 039,28 €

En section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 309 965,23 €
- Le montant des recettes est de : 620 156,94 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 310 191,71 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 794,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 364,04 €
040	Opérations d'ordre	43 648,63 €
041	Opérations patrimoniales	14 158,56 €
	TOTAL	309 965,23 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement	120 800,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	89 078,00 €
1068	Réserves	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre	196 120,38 €
041	Opérations patrimoniales	14 158,56 €
	TOTAL	620 156,94 €

Monsieur le Maire quitte la séance durant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- *d'APPROUVER le Compte administratif Assainissement 2009.*

18.2010-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier principal nous a transmis le Compte de Gestion Assainissement 2009 et ce dernier correspond en tous points au Compte Administratif Assainissement 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- *d'APPROUVER le Compte de Gestion Assainissement 2009.*

18.2010-09 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010.

RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER

Jean-Pierre HOULLEMARE demande des nouvelles de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'opération prévue chemin des Nourrées.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous aura lieu fin avril avec l'Agence de l'Eau.

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque que des remboursements d'emprunts anciens sont inscrits au budget mais pas d'emprunts nouveaux en terme de recettes, l'autofinancement étant suffisant. Toutefois la question est de savoir s'il est bon de financer des opérations d'investissement à très long terme (sur 30 ou 50 ans en matière d'assainissement) sans emprunt.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de l'équipe majoritaire et Patrick CHATAINIER indique que le solde de fonctionnement permet de financer les travaux prévus.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique que la logique est d'emprunter pour des immobilisations à long terme, les moyens supplémentaires dont on peut disposer permettent de réaliser de l'entretien ou de la rénovation plus rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 30 voix pour et 3 abstentions** (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU), DECIDE

- **d'ADOPTER** le Budget Primitif Assainissement 2010 qui s'équilibre à 616 792,27 € en section de fonctionnement et à 975 439,05 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	181 000,00 €
66	Charges financières	105 893,74 €
023	Virement de la section d'investissement	136 842,09 €
042	Opérations d'ordre	193 056,44 €
	TOTAL	616 792,27 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
70	Ventes de produits fabriqués	422 000,00 €
002	Résultat reporté	194 792,27 €
	TOTAL	616 792,27 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00 €
23	Immobilisations en cours	647 215,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	207 445,75 €
	Restes à réaliser	778,00 €
	TOTAL	975 439,05 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement	110 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	136 842,09 €
040	Opérations d'ordres	193 056,44 €
001	Solde d'exécution reporté	535 540,52 €
	TOTAL	975 439,05 €

18.2010-10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire afin de mieux répondre aux besoins des familles,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 15 mars 2010,

Isabelle WENGER-ARTZ n'était pas présente lors de la commission scolaire et s'en excuse, suite à un problème de transmission de convocation. Elle s'étonne de l'ajout au paragraphe 6 de la mention concernant l'absence de relance émise. Elle pense qu'il est indispensable d'adresser une relance avant d'appliquer une majoration car il peut arriver à tout le monde d'omettre de régler une facture. Il conviendrait de proposer d'autres moyens de règlement, notamment le prélèvement automatique.

Christelle COLNAGHI indique qu'aucune relance n'est faite depuis le mois septembre 2009. Cette précision n'avait pas été indiquée dans le précédent règlement de la restauration alors que cette mention figurait sur tous les autres règlements intérieurs. Toutefois, un rappel est fait régulièrement sur les factures pour informer les familles qu'il n'y aura pas de relance. L'information est relayée également par les fédérations de parents d'élèves. Une communication existe aussi avec les familles par le biais de leurs adresses Internet.

Isabelle WENGER-ARTZ trouve regrettable que l'on ait appliqué jusqu'alors une disposition qui n'apparaissait pas dans le précédent règlement intérieur.

Evelyne PUECHAVY revient sur le point n°8 Informations diverses et n'est pas d'accord que l'on fasse payer les repas aux familles en cas d'absence des enseignants, surtout si on incite les parents à reprendre leurs enfants ces jours-là. Les familles ne sont pas responsables. Certes, il est difficile de surcharger les autres classes en cas d'absence d'un enseignant et elle ne pourra pas voter pour. D'autre part, elle revient sur les propos de Christelle COLNAGHI concernant les modalités de changement d'inscription lors des congés des parents. Elle ne peut pas laisser dire officiellement au sein d'un Conseil Municipal qu'on autorise des enfants à ne pas aller à l'école parce que leurs parents sont en congés, même pour les classes maternelles.

Christelle COLNAGHI répond que les enseignants autorisent eux-mêmes les parents et on ne peut pas faire payer les familles pour des repas non consommés, alors que l'on est averti à l'avance de l'absence des enfants.

Michèle GOETZ DUCORROY par souci de cohérence comprend bien que l'on attribue des subventions à des associations culturelles et que l'on inscrive en Informations diverses que la ville applique le principe de laïcité et ne prendra pas en compte les repas spécifiques. Il ne s'agit plus de laïcité mais le fait accompli d'une majorité, c'est-à-dire qu'il est décidé pour autrui de ce qu'il doit consommer ou pas. Cela touche les tabous religieux et aussi certaines pratiques culturelles qui ne sont pas toutes culturelles. La laïcité est le respect de chacun dans sa liberté de culte et le fait de ne pas proposer de repas de substitution ne respecte pas cette obligation de respecter le culte des autres. Elle votera donc contre ce règlement.

Jean-Pierre HOULLEMARE revient sur l'application des frais de dossiers de 10 € et sur le fait qu'aucune relance ne sera émise, comme indiqué au point n°6. Il n'est pas certain que, sur le fond du problème et l'aspect financier des choses, la majorité ait raison car, lorsque des frais de dossiers sont facturés, ils sont normalement la juste participation à des frais de relance. Si l'on demande une somme de 10 € pour n'importe quelle somme due réglée en retard, il s'agit d'un forfait alors que l'assiette de la décision intervient sur un retard de règlement. Il n'y a pas de relance et cette disposition n'est peut-être pas légale et demande vérification.

Joseph MAMOU rappelle que, pour certains enfants, le repas à la cantine est peut-être le seul repas équilibré de la journée et revient sur la laïcité où il conviendrait, si on veut appliquer vraiment ce principe, de ne pas organiser de repas de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 contre (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- *d'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, applicable à la rentrée scolaire 2010/2011.*
-

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Articles	Modifications effectuées
2-Formalités d'inscription	La phrase suivante est supprimée: "L'enfant dont un seul parent travaille, peut déjeuner une ou deux fois par semaine au maximum, les jours seront fixés lors de l'inscription et ne pourront être modifiés que pendant la première semaine de chaque période des vacances scolaires." Ajout de la phrase suivante: L'enfant dont un seul parent travaille peut déjeuner au restaurant scolaire sous réserve des places disponibles. Les jours seront fixés lors de l'inscription et ne pourront être modifiés que pendant la première semaine de chaque période des vacances scolaires.
2-Formalités d'inscription Article a) Présence au profil ou au planning	La phrase suivante est supprimée "Toute inscription en dehors du profil sera facturée le double du tarif en vigueur." Concernant les modalités de changement d'inscription la première semaine de chaque vacances scolaires, ajout de la phrase suivante: "A ces mêmes périodes il sera également possible d'indiquer les absences prévues de l'enfant au restaurant scolaire pour la période suivante (par exemple, pour congés des parents). Ces absences ne seront alors pas facturées."
2-Formalités d'inscription Article b) Modification exceptionnelle	l'article b) Présence exceptionnelle est remplacée par b) Modification exceptionnelle (Urgence médicale, décès, sinistre, convocations officielles, soutien et sorties scolaires ...) Suite à une situation particulière et sur présentation de justificatif il pourra être pris en compte des modifications (annulation, inscription,...) sans majoration du tarif en vigueur. Dans le cadre de soutien ou de sorties scolaires, il est obligatoire de prévenir la régie le mercredi précédent la semaine concernée, 17h dernier délai.
2-Formalités d'inscription Article c) Inscription supplémentaire	Ajout d'un paragraphe sur l'Inscription supplémentaire. Il est possible d'effectuer des inscriptions supplémentaires en dehors du profil, sans justificatif. Ces inscriptions doivent se faire impérativement par écrit auprès du service Régie -le mercredi précédent la semaine concernée, 17h dernier délai. Le coût du repas sera majoré de 1 euro.
2-Formalités d'inscription	Ajout d'un tableau de synthèse. a) Présence au profil ou au planning; Tarifs Selon Quotient ; Inscription annuelle modifications la première semaine de chaque vacances b) Modification exceptionnelle; Tarifs Selon Quotient; Présentation de justificatif obligatoire c) Inscription supplémentaire; Tarifs selon Quotient majoré de 1 euro; Inscription le mercredi avant la semaine concernée, 17H dernier délai d) Présence- non inscrit: double du tarif selon quotient.
6-Paiement	Ajout de la phrase suivante "Aucune relance ne sera émise."
8-Informations diverses	Ajout de la phrase "En cas d'absence d'un enseignant, aucune déduction de repas sera effectuée."

18.2010-11 : ADOPTION DES TARIFS DES REPAS SUPPLEMENTAIRES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

Considérant la proposition de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, notamment l'article 2 paragraphe c donnant la possibilité aux familles d'effectuer des inscriptions supplémentaires en dehors du profil, sans justificatif, moyennant une majoration de 1 euro,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 9 contre (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- de **FIXER** à 1 euro la majoration pour les repas supplémentaires,
- d'**ADOPTER** les tarifs des repas supplémentaires, applicable à la rentrée scolaire 2010/2011, selon barème ci-après :

<i>Quotient</i>	<i>Tarifs repas enfants selon profil</i>	<i>Tarifs repas supplémentaire</i>
<i>A</i>	<i>2.54 €</i>	<i>3.54 €</i>
<i>B</i>	<i>2.88 €</i>	<i>3.88 €</i>
<i>C</i>	<i>3.20 €</i>	<i>4.20 €</i>
<i>D</i>	<i>3.51 €</i>	<i>4.51 €</i>
<i>E</i>	<i>3.82 €</i>	<i>4.82 €</i>
<i>F</i>	<i>4.29 €</i>	<i>5.29 €</i>

18.2010-12 : FRAIS D'ECOLAGE

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant la proposition des Maires adjoints délégués à l'Enseignement des Yvelines d'homogénéiser le coût des dépenses à répartir réciproquement entre communes d'accueil et communes de résidence des enfants scolarisés,

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **FIXER** la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de Triel-sur-Seine pour l'année scolaire 2009-2010, comme suit :

- 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires
- 973 euros pour les élèves des écoles maternelles.

18.2010-13 : ADOPTION DES TARIFS DE LA CLASSE TRANSPLANTEE EN ALLEMAGNE DU 3 AU 7 MAI 2010

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

Les enseignants de l'école Jean de la Fontaine organisent pour les enfants de CM2 un séjour en Allemagne à Wald-Michelbach, du 3 au 7 mai 2010. Le coût total du séjour comprend l'hébergement en pension complète pour 4 400 € et le transport pour 4 550 €. 40 enfants et 5 adultes sont concernés par ce séjour. Les enfants seront hébergés comme chaque année dans la maison de jeunesse de Brensbach-Affhollerbac.

Le tarif du transport est plus élevé que l'an dernier. Afin de ne pas pénaliser les familles et en accord avec l'équipe enseignante, il est proposé de déduire du coût total la somme de 550 € correspondant au budget alloué pour une classe pour des sorties exceptionnelles.

Le coût total, après déduction, est ensuite divisé par le nombre total d'enfants : 210 € (arrondi à l'euro le plus proche) prix correspondant aux tarifs E et hors commune.

A ce tarif est ensuite appliquée une dégressivité pour chaque autre tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **FIXER** les tarifs de la classe transplantée en Allemagne du 3 au 7 mai 2010, selon détail ci-après :

quotient	dégressivité	Tarif (arrondi à l'euro le plus proche)
<i>E et hors commune</i>	<i>Prix coûtant</i>	<i>210.00 €</i>
<i>D</i>	<i>- 15 % du prix coûtant</i>	<i>178.50 €</i>
<i>C</i>	<i>- 20 % du prix coûtant</i>	<i>168.00 €</i>
<i>B</i>	<i>- 25 % du prix coûtant</i>	<i>157.50 €</i>
<i>A</i>	<i>- 30 % du prix coûtant</i>	<i>147.00 €</i>

18.2010-14 : ADOPTION DES TARIFS DE LA CLASSE TRANSPLANTEE EN ANGLETERRE DU 24 AU 26 MAI 2010

RAPPORTEUR : CHRISTELLE COLNAGHI

Deux enseignantes de l'école des Hublins organisent pour leur classe respective un séjour en Angleterre, à Canterbury, du 24 au 26 mai 2010.

61 enfants et 7 adultes sont concernés par ce séjour.

Excepté les visites prises en charge par la coopérative de l'école, le coût du séjour est facturé aux familles d'après le quotient familial.

L'hébergement s'élève à la somme de 3 865 € et le transport (car et ferry) à la somme de 6 840 €.

La société de transport avec laquelle la communauté d'agglomération a contractualisé ne possède pas de car de 80 places. Il faut donc louer 2 cars pour transporter l'ensemble des enfants.

Afin de ne pas faire porter par les familles cette disposition, il est proposé de déduire 1 100 € de la somme totale (550 €/classe attribués pour les sorties exceptionnelles).

Le coût total, après déduction, est ensuite divisé par le nombre total d'enfants : 157 € (arrondi à l'euro le plus proche) prix correspondant aux tarifs E et hors commune.

A ce tarif est ensuite appliquée une dégressivité pour chaque autre tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **FIXER** les tarifs de la classe transplantée en Angleterre du 24 au 26 mai 2010, selon détail ci-après :

SEJOUR 24 AU 26 MAI 2010		
quotient	dégressivité	Tarif (arrondi à l'euro le plus proche)
<i>E et Hors commune</i>	<i>Prix coûtant</i>	<i>157 €</i>
<i>D</i>	<i>- 15 % du prix coûtant</i>	<i>134 €</i>
<i>C</i>	<i>- 20 % du prix coûtant</i>	<i>126 €</i>
<i>B</i>	<i>- 25 % du prix coûtant</i>	<i>118 €</i>
<i>A</i>	<i>- 30 % du prix coûtant</i>	<i>110 €</i>

18.2010-15 : ADOPTION DU TARIF DE LA SORTIE CULTURELLE AU MUSEE RODIN LE 20 MAI 2010

RAPPORTEUR : CHRISTINE WIDMER

Des sorties culturelles sont proposées tout au long de l'année, au rythme d'une fois par mois. Le transport aller/retour est assuré en autocar, au départ de la place de la Gare. En général, une trentaine de personnes participe à chaque sortie.

Le jeudi 20 mai 2010 une sortie culturelle est proposée au Musée Rodin.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009 fixant à 24 € le tarif des sorties culturelles en demi-journée,

Considérant que la visite du jeudi 20 mai 2010 au Musée Rodin est plus longue que celles habituellement proposées,

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque une augmentation de 17 % et demande si cela signifie que le coût du transport est plus important le chauffeur étant mobilisé plus longtemps ?

Christine WIDMER répond que le chauffeur de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine est mobilisé pour une durée plus importante que pour les autres sorties.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande donc la justification du surcoût de transport.

Christine WIDMER indique qu'il s'agit du coût du temps de travail du chauffeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre HOULLEMARE), DECIDE

- de **FIXER** un tarif unique de 28 € par personne pour la visite du jeudi 20 mai 2010 au Musée Rodin
-

18.2010-16 : ADOPTION DU TARIF DE LA SORTIE CULTURELLE EN EURE-ET-LOIR LE 24 JUIN 2010

RAPPORTEUR : CHRISTINE WIDMER

Des sorties culturelles sont proposées tout au long de l'année, au rythme d'une fois par mois. Le transport aller/retour est assuré en autocar, au départ de la place de la Gare. En général, ces sorties culturelles se déroulent sur une demi-journée. Exceptionnellement au mois de juin, une sortie est organisée sur une journée entière.

Le jeudi 24 juin 2010, une journée découverte de la vallée royale de l'Eure-et-Loir est proposée avec :

- visite du château de Maintenon,
- déjeuner à la ferme seigneuriale de Bois Richeux,
- visite du jardin médiéval,
- visite de la chapelle royale de Dreux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009 fixant à 24 € le tarif des sorties culturelles en demi-journée,

Considérant que la sortie culturelle du jeudi 24 juin 2010 en Eure-et-Loir se déroule sur une journée complète avec visite, déjeuner et transport en car,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de **FIXER** un tarif unique de 65 € par personne pour la sortie culturelle du jeudi 24 juin 2010 en Eure-et-Loir.
-

18.2010-17 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : CHRISTINE WIDMER

Dans le cadre du programme d'aide au développement des écoles de musique et de danse, le Conseil Général des Yvelines subventionne le fonctionnement des écoles de musique et de danse.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines.

Frédéric SPANGENBERG indique le groupe Vivre Ensemble Autrement va voter contre pour suivre la logique par rapport au quotient familial qui n'est pas appliqué à l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 contre (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'année 2010 pour l'école municipale de musique, et à signer la convention financière.

18.2010-18: CREATION DU CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE TRIEL ET CESSATION DU CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Départ d'Isabelle WENGER-ARTZ à 23h33.

Par arrêté préfectoral, la communauté d'agglomération 2 rives de Seine s'est vu confier dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

Aussi il relève de la CA2RS la création et le pilotage d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance-CISPD visant à :

- élaborer un diagnostic territorial partagé de sécurité et de prévention de la délinquance se doter d'un dispositif d'évaluation,
- définir et mettre en place une stratégie territoriale élaborée dans le cadre de concertations sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance pour prendre en compte la réalité des bassins de délinquance,
- favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernant les attentes des populations,
- assurer l'animation et le suivi des actions menées sur le territoire,
- se doter d'un dispositif d'évaluation.

Présidé par le président de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine-CA2RS, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- le préfet ou son représentant,
- le procureur de la République ou son représentant,
- les maires et un délégué titulaire et un suppléant, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le président du Conseil général, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du C.I.S.P.D., après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de CA2RS,

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

L'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance rend facultatif la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Pour autant, le législateur a entendu favoriser le niveau intercommunal en matière de prévention de la délinquance notamment en termes de cohérence de stratégie et la CA2RS propose la cessation du CLSPD au profit du CISPD sachant que l'approche territoriale sera notamment abordée lors des groupes de travail à vocation territoriale.

En tout état de cause, les travaux réalisés à ce jour dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ne manqueront pas d'être pris en compte dans le diagnostic territorial de sécurité et l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé d'adopter la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine, la désignation des représentants de la commune au CISPD, et la cessation du CLSPD.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5, L5211-59, et D 5211-54,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007,

Vu l'arrêté n° 61/DRCL/2008 du 21 février 2008 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° 346/DRCL/2008 du 31 décembre 2008 portant transformation de la communauté de communes des deux rives de la Seine en communauté d'agglomération.

Vu la circulaire INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le plan national de prévention de la délinquance élaboré par le comité interministériel de prévention de la délinquance lancé par le 1^{er} ministre le 2 octobre 2009,

(Pour rappel comporte quatre moyens d'action et cinquante mesures ; le développement de la prévention situationnelle et le recours prioritaire à la vidéoprotection (20 mesures ; les ESSP, les référents sureté, la vidéoprotection, les établissements scolaires, le logement et la rénovation urbaine, la sécurité dans les transports en commun de voyageurs, la lutte contre les cambriolages) ; la coordination des acteurs locaux de la prévention (10 mesures ; le CLSPD pivot de la coordination entre les acteurs locaux, mieux faire travailler les travailleurs sociaux pour favoriser l'échange d'informations nominatives, des stratégies territoriales qui se substituent aux dispositifs contractuels obsolètes, le rappel à l'ordre des maires, les correspondants justice ville, le développement des TIG et des mesures de réparation, les mesures d'éloignement de certains délinquants), la prévention de la délinquance des mineurs (6 mesures ; les groupes de travail spécialisé, l'insertion professionnelle, la responsabilisation des parents et le soutien à la parentalité, la création de nouveaux conseils des droits et devoirs des familles l'amélioration de l'accueil dans les services de sécurité intérieure), la protection des victimes et l'amélioration de la prévention des violences intrafamiliales (12 mesures ; améliorer la prise en charge matérielle et psychologique des victimes, améliorer l'information des victimes par une campagne de communication sur le « 08 »),

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance d'octobre 2008,

(Pour rappel dont les priorités sont la lutte contre les violences faites aux femmes, la lutte contre la toxicomanie, la lutte contre les violences urbaines, la lutte contre l'absentéisme scolaire et du développement de l'accompagnement éducatif hors temps scolaire ; les actions complémentaires sont l'aide aux victimes et la question des travailleurs sociaux et le service volontaire citoyen de la police nationale),

CONSIDERANT que dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération, figurent en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT l'intérêt à mettre en place une instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance, et l'intérêt à créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les élus membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe :

- de la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération 2 rives de Seine,
- de sa représentation au sein du CISPD,
- de la cessation du conseil local et de sécurité et de prévention de la délinquance.

Jean RAFTON, Martine BERNELIN DA SILVA et Jean-Pierre HOULLEMARE sont candidats au poste de titulaire.

Frédéric SPANGENBERG et Jean-Pierre HOULLEMARE sont candidats au poste de suppléant.

Le vote a lieu à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants de la commune auprès du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Titulaire : Jean RAFTON

Suppléant : Frédéric SPANGENBERG

Départ d'Isabelle WENGER-ARTZ à 23h33.

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite redire qu'il ne s'agit pas d'une bonne affaire comme il l'a déjà signalé lors d'une précédente séance. Il avait relevé le fait que le CLSPD ne s'était jamais réuni depuis mars 2008 et trouve cela anormal alors qu'il y a sur Triel des problèmes de délinquance et de la prévention à exercer. Il pense aussi qu'il n'est pas une très bonne idée de rendre ce comité intercommunal sur un territoire aussi vaste et aussi différent que celui de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine étant entendu que les problèmes de délinquance sont très différents selon les communes et craint que les spécificités du territoire ne soient pas prises en compte.

Monsieur le Maire indique que le transfert de compétence de la politique de la ville oblige à transférer le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance. Le CLSPD ne s'est effectivement pas réuni mais ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas eu de prévention au niveau de la délinquance. La constitution de groupes de travail dans ce CISP permettra de réfléchir sur les problèmes propres à chaque commune.

Michèle GOETZ DUCORROY demande comment seront constitués ces groupes de travail.

Monsieur le Maire précise que des professionnels de la prévention de la délinquance seront invités.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA est d'accord sur le fait que ce sujet soit traité au niveau intercommunal et demande si l'idée d'un commissariat s'inscrit dans les projets de ce Conseil.

Monsieur le Maire évoquera le sujet du commissariat au chapitre des questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU)

- **DECIDE** la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération 2 rives de seine,

- **DECIDE** la cessation du conseil local et de sécurité et de prévention de la délinquance.

18.2010-19 : ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS)

RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX

L'AUDAS, association Loi 1901, a été créée dans le cadre de l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme. Elle intervient sur un large secteur du Nord-Ouest des Yvelines, comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée par l'Etat, la Région d'Ile-de-France, le Département des Yvelines, les Communes et Intercommunalités du territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2010, les activités de l'AUDAS sont désormais recentrées sur ses seules missions d'agence d'urbanisme, soit : la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire notamment celles liées à l'habitat, au peuplement, à l'économie et l'emploi et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire, et l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de ses activités, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval a pour vocation :

- a) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire constitué par la partie nord ouest du Département des Yvelines et notamment par la Seine Aval de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères.
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire de ses membres.
- c) De participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) De participer à la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc....) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement local.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement* ».

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte tenu du contexte stratégique de développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

- **CONNAITRE - L'observatoire de la Seine Aval**
 - Constituer et diffuser la connaissance du territoire de la Seine Aval (ct identité Seine Aval »),
 - Contribuer à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de la Seine Aval,
 - Apporter aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire, dans le cadre d'une mise en perspective élargie.

- **ACCOMPAGNER le développement durable de la Seine Aval**
 - Accompagner la définition des projets des collectivités par une approche élargie intégrant les objectifs de l'OIN Seine Aval,
 - Contribuer à l'évaluation des politiques publiques.
- **DIFFUSER, INFORMER ET ANIMER le territoire**
 - Diffuser les travaux de l'AUDAS auprès de ses adhérents,
 - Informer les adhérents et participer à l'animation du territoire.

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini par un Programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Les recettes de l'AUDAS sont constituées des cotisations de ses adhérents (20%), des subventions versées par certains d'entre eux (75%) et notamment par l'Etat, le Conseil Régional de l'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines, et par la rémunération de ses prestations individuelles en marché public (5%).

Concernant les cotisations versées par ses adhérents, elles permettent à l'AUDAS, avec les subventions versées par ses grands partenaires institutionnels (État, Conseil Région de l'Ile-de-France et Conseil Général des Yvelines), de réaliser les interventions suivantes :

- **Assistance technique aux adhérents** (droit des sols, planification/PLU, projets de territoire, suivi/évaluation de projets locaux) → questions/réponses, cahier des charges, méthode.
- **Bases de données Entreprises et ZAE** (création de données « terrain », et compléments statistiques, mises à disposition des informations).
- **Observatoire de la construction et des marchés immobiliers** (création de données par des enquêtes, et compléments statistiques, mises à disposition des informations).
- **Constitution des données complémentaires sur le territoire des adhérents** (acquisition de données dans de nombreux domaines : peuplement, habitat, économie, mobilités, dynamiques sociales, occupation de l'espace, urbanisation, environnement, etc.).
- **Fonctionnement du système d'information géographique (SIG)** (exploitation et traitement des données, élaboration de cartes).
- **Publications régulières d'études sur l'évolution du grand territoire de référence des adhérents** (Notes 418 pages de l'observatoire de la Seine Aval, Tableau de bord de l'OIN Seine Aval, réalisation d'études de cadrage sur le grand territoire).
- **Accès à toutes les études de l'Agence** (de droit pour tous les adhérents et pour les études inscrites au programme de travail partenarial).

Afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la commune doit impérativement adhérer à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Cette adhésion est pour une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'Agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la commune. Celui-ci est constitué par la population légale INSEE publiée au Journal Officiel.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2010 a adopté un nouveau barème de cotisations suite à la décision de l'AUDAS de recentrer ses activités sur ses seules missions d'agence d'urbanisme.

Le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à 3 646,50 € soit 12 155 (nombre d'habitants triellois au 01/01/2010) x 0,30 €. Le montant est voté chaque année par l'assemblée générale de l'AUDAS.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval,

Vu l'évolution sur les seules missions d'urbanisme,

Vu le montant de la cotisation annuelle,

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de Triel-sur-Seine de ré-adhérer à cette agence,

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite connaître les activités qui ont été supprimées à l'issue de l'assemblée générale du 21 janvier 2010 ?

Jean-Yves SIX répond que la commune de Triel était en relation avec l'AUDAS pour les missions d'agence d'urbanisme uniquement.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA votera pour et demande qui est président de cette agence ?

Jean-Yves SIX répond qu'Hugues RIBAULT, Maire de la ville d'Andrésy, est président de l'AUDAS et précise qu'il s'agit d'une aide aux collectivités. Il serait dommage de se priver d'une aide lorsque la ville rencontre des problèmes d'urbanisme.

Rodrigo ACOSTA-GARCIA souhaiterait obtenir une plaquette de l'AUDAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'**EMETTRE** un avis FAVORABLE à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) pour les années 2010, 2011 et 2012,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

La dépense sera inscrite au budget communal à l'article 6281.

18.2010-20 : LANCEMENT D'UN AGENDA 21 LOCAL

RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX

L'objectif de l'Agenda 21 est de mettre en place un mode de développement conciliant croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement sur le territoire communal.

Il s'agit :

- d'un document qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen long/terme et des actions immédiates,
- d'une démarche visant à définir les orientations et les actions « développement durable » pour l'ensemble des compétences de la commune.

Ses traductions sont multiples, le projet s'appuiera sur diverses thématiques tels que : déplacements, développement économique, aménagement, construction, habitat, politiques sociales, culturelles et mode de gouvernance.

L'Agenda 21 permet de :

1. Coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique de développement durable,
2. Valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme,
3. Sensibiliser et associer toutes les parties prenantes du développement local grâce à un processus de travail en commun approfondi,
4. Développer une culture commune et des compétences en matière de prospective territoriale, en réunissant des acteurs aux sensibilités différentes pour construire une vision commune d'un futur souhaitable pour le territoire,
5. Mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité, d'enrichir les missions de certains agents, de repenser les modes d'actions dans une perspective d'amélioration des services publics locaux,
6. Mieux maîtriser certaines dépenses publiques grâce à une approche "coût global" des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

Vu la loi constitutionnelle relative à la charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu la déclaration de Rio de 1992 sur l'Environnement et le Développement, prise dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement ;

Vu le programme Action 21 de Rio, notamment son chapitre 28 ;

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 51 ;

Considérant l'intérêt de la commune de TRIEL de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal

Jean-Pierre HOULLEMARE voudrait obtenir des précisions sur la démarche et suggère de se rapprocher du Comité 21 qui a été présidé par François GOURDON, Maire de Villennes-sur-Seine, qui une grande compétence sur le sujet. Ce Comité serait à même de donner des conseils sur la démarche et la façon de lancer ce dossier.

Jean-Yves SIX rappelle que cette réflexion a déjà été menée et Joël MADEC (qui faisait partie du Comité 21) a été consulté. C'est un moyen de démarrer le projet, d'autres villes ont été consultées. Il faut initier une première action.

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque que ce sujet n'a jamais été évoqué en commission urbanisme ni en commission extra-municipale.

Jean-Yves SIX répond que ce sujet est inscrit au programme de la commission extra-municipale.

Michèle GOETZ DUCORROY souligne que les commissions ne sont guère utiles puisqu'il a fallu attendre le Conseil Municipal pour avoir connaissance de l'Agenda 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le lancement de la démarche Agenda 21,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de l'Agenda 21.
-

18.2010-21 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE POUR L'INSTALLATION DE PONTONS

RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le dossier présenté par le Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise(SMSO) pour la réalisation de deux pontons sur les berges de la Seine,

Considérant le projet de réaménagement des berges de la Seine dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SMSO,

Considérant la voie d'eau section Seine de Conflans à Méricourt PK 84.0600 partie du domaine public fluvial confié à VNF et occupé par la commune de Triel sur Seine,

Considérant la nécessité de compléter le projet initial et permettre la réalisation de deux pontons de pêche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Voies navigables de France et la commune de Triel Sur Seine aux fins de permettre la construction de deux pontons respectivement de 6 et 5,6m²,
- **d'ASSURER** la gestion et l'entretien des deux pontons et des cheminements d'accès qui leur sont liés.

Les crédits sont prévus à l'article 678 du budget communal.

18.2010-22 : CONVENTION AUTORISANT LA CIRCULATION DU PUBLIC SUR LES PONTONS LES JOURS DE PECHE

RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
Vu l'arrêté du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police,
Vu la circulaire n° 75-108 du 24 juillet 1975 relative à la prévention des accidents sur les dépendances du Domaine Public Fluvial et du Domaine Public Maritime,
Vu la circulaire du 30 mars 1992, relative à la consistance du domaine public fluvial confié à VNF,
Vu l'arrêté préfectoral portant agrément de la superposition d'affectations en date du

Considérant le projet de réaménagement des berges de la Seine dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SMSO,

Considérant la voie d'eau section Seine de Conflans à Méricourt PK 84.0600 partie du domaine public confié à VNF et occupée par la commune de Triel sur Seine,

Considérant la nécessité de compléter le projet initial par la réalisation de deux pontons et d'autoriser la circulation du public sur lesdits pontons les jours de pêche,

Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite connaître l'utilisation des pontons les jours qui ne sont pas liés à la pêche.

Jean-Yves SIX précise que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les voies navigables de France autorise la commune à utiliser les pontons mais le public n'a pas le droit d'y aller. La commune est donc obligée de signer une seconde convention pour laisser le public circuler sur les pontons les jours de pêche. Un panneau sera placé pour interdire l'accès les autres jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion pour y permettre une circulation piétonne sur les pontons les jours de pêche.*

18.2010-23 : ADHESION DES COMMUNES D'ANDRESY ET D'ECQUEVILLY A LA SECTION « FOURRIERE » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint Germain-en-Laye, lors de sa séance du 16 février 2010, a émis un avis favorable à l'adhésion des communes d'Andrézy et d'Ecquevilly à la section « fourrière » de son syndicat.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

- d'**EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion des communes d'Andrézy et d'Ecquevilly à la section « fourrière » du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint Germain-en-Laye.

QUESTIONS DU GROUPE « VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT »

1. Le gouvernement vient d'envoyer des instructions concernant l'encouragement à revenir à la semaine de 5 jours à l'école (mercredi matin travaillé) quelle est la position de la majorité municipale à ce sujet et sera-t-elle portée à la connaissance des conseils d'école ?

Monsieur le Maire répond que, comme pour le passage à la semaine à 4 jours, il y aura concertation.

Christelle COLNAGHI ajoute qu'aujourd'hui les informations sur cette nouvelle disposition sont très limitées et il convient d'attendre les précisions du Ministère de l'Education Nationale. La tendance est un retour à l'école le mercredi matin plutôt que le samedi matin et la décision finale reviendra au Conseil de chaque école. Dès que des éléments nouveaux seront connus, il y aura concertation avec les directeurs des écoles et les parents d'élèves, pour le bien des enfants. Le retour à l'école le mercredi matin posera certainement des problèmes d'organisation, non seulement pour les services communaux, mais aussi au niveau des enfants dans leurs activités du mercredi.

2. Quelles mesures compte prendre la majorité municipale concernant le stationnement des véhicules sur les trottoirs ?

Monsieur le Maire indique que des mesures ont déjà été prises dans certaines rues. En ce qui concerne les véhicules de ramassage d'ordures ménagères, il semblerait qu'ils soient plus volumineux qu'auparavant et aient davantage de difficultés à passer dans les artères étroites, dans la rue Trousseline notamment. Le stationnement y est interdit pour le moment et des aménagements sont à prévoir.

QUESTIONS DU GROUPE « CHANGEONS D'ERE »

Projets structurants :

1- Le golf sur la Plaine

- "M le maire. Vous avez évoqué dans une de vos interventions votre souhait de voir se réaliser dans la Plaine un terrain de golf de 9 trous en synthétique. » Académie de golf m'a-t-on appris à la Commission de Finances.
Dans un souci de transparence nous souhaitons que vous nous informiez sur l'avancement de cette opération...
- Etudes de faisabilité,
- accords entre les partenaires politiques et donc le point de vue de la présidence de la CA2RS,
- point de vue de la DRIRE, acquisitions foncières,

- ZAC multisites est-elle le cadre idoine pour porter le projet ? Qui sera le véritable maître d'ouvrage de ce projet ?
- Est-il exact que la présence de méthane dans le sol autorise une telle réalisation ?
- Est-il nécessaire d'accumuler des déchets inertes sur ce terrain, l'entreprise Petitdidier étant sur les rangs s'y préparerait ?

Jean-Yves SIX indique qu'il s'agit effectivement d'une idée de Monsieur le Maire et il convient d'étudier dans quel cadre ce projet peut se réaliser. Le sujet sera abordé en commission mais rien n'est lancé actuellement et il est trop tôt pour aborder les questions techniques. L'idée de la proximité de la ferme solaire est un moyen de faire une étude élargie.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine le projet de ferme solaire venait jusqu'à l'entrée de la ville (70 ha) et il s'est opposé à la décision de Pierre CARDO pour conserver une zone de 20 ha à l'entrée de Triel. 15 ha sont réservés à la ferme solaire dont la réponse au concours devrait intervenir au mois de juin 2010.

Jean-Yves SIX précise que la DRIRE s'est toujours opposée à toute activité sur ces terrains, y compris pour l'idée de ferme solaire, et revoit aujourd'hui sa position tant pour une ferme solaire que pour un golf.

Monsieur le Maire souligne que l'idée de la ferme solaire a été reprise par la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine mais, à l'origine, il s'agit d'une idée de la ville de Triel.

Jean-Yves SIX indique que le maître d'ouvrage pour la construction du golf pourrait être la ville de Triel mais aussi la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine ou l'EPAMSA, mais cela n'est pour le moment pas défini. En ce qui concerne le dépôt de déchets inertes sur le terrain, on peut penser que les terrains de golf étant vallonnés, il y a généralement des apports d'inertes mais l'étude n'est pas encore réalisée et l'entreprise PETITDIDIER n'est pas venue sur Triel.

2- Le projet du Parc aux Etoiles ne figure plus dans le projet communautaire. Pourquoi ? Peut-on considérer ce projet comme abandonné dans le cadre de votre politique municipale à ce jour ?

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une interview, Pierre CARDO avait fait part d'un grand projet de développement du Parc aux Etoiles en un vaste parc d'attractions. Aujourd'hui, ce projet n'est plus d'actualité. Néanmoins, le Parc aux Etoiles continue de vivre, des travaux vont être réalisés dans le château et des réparations sont prévues dans le musée.

3- Pourriez vous me faire une mise au point sur l'avancement des projets de logements sociaux à Triel ? A-t-on atteint les objectifs annuels du Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel ?

Jean-Yves SIX indique que les 20% de logements doivent être réalisés dans le cadre du contrat de mixité sociale et il reste environ 500 logements à réaliser sur la commune. Une majoration de 1 500 € par logement manquant est appliquée, majoration de 69% qui va passer à 80% à compter de 2011 pour inciter les communes à accélérer ces réalisations. Le Conseil Général a mis en place le CEDOR qui attribue 10 000 € par logement réalisé de façon à faciliter les opérations, en créant des équipements (750 000 € attribués à l'école Camille Claudel). Au niveau du CEDOR, la ville vient d'obtenir une avance de 450 000 € pour une seconde phase de réalisation de logements. Aujourd'hui, à 4 logements près, l'objectif est atteint. Il faut savoir que lors du vote du PLH repris au niveau intercommunal, aujourd'hui la ville s'inscrit dans un programme de 40 % par an de logements locatifs aidés à réaliser. Par rapport au foncier disponible actuellement, les choses vont devenir très difficiles, de nombreuses oppositions s'élevant dès qu'un projet pourrait voir le jour. Le potentiel de la ZAC Feucherets-Bazins représente l'oxygène que l'on pourrait avoir pour tenir les objectifs.

Gestion courante de la ville :

4- Quel est le résultat de votre agissement juridique contre le propriétaire qui a déboisé à la lisière de la forêt de l'Hautil ? Avez-vous entamé une procédure en justice ?

Jean-Yves SIX indique que la DDEA vient d'indiquer qu'il revient à la commune de donner au propriétaire l'autorisation de déboiser et il n'est de toute façon pas possible d'opposer un refus. Le déboisement ne change pas la place de la lisière et ne rend en aucun cas le terrain constructible.

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque qu'il doit s'agir d'une zone d'espace naturel sensible protégée.

Jean-Yves SIX répond que cela n'empêche pas le déboisement. Néanmoins, ce dossier est en cours d'étude.

5- Une demande de permis de construire a été déposée dans le quartier de rue Octave Mirbeau, toujours même secteur protégé, en plus Zone à Risque nombreux Fontis. Avez-vous pris connaissance des derniers diagnostics du service des Carrières à Versailles sur ce lieu ?

Quelle est la décision prise par vos soins ? Avez-vous donné une suite favorable à ce pétitionnaire ?

Jean-Yves SIX répond qu'un permis de construire a été refusé et le pétitionnaire fait un recours. Par ailleurs il y a une notion de carrières et de diagnostic de l'Inspection Générale des Carrières et cette dernière n'a pas changée ses plans de carrières depuis 1997, sauf lorsque des carrières n'avaient pas été répertoriées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu sur place et le propriétaire va déposer un nouveau permis.

6- Une pétition circule pour une mise en sécurité de la rue Galande et la rue de l'Hautil. On a déjà abordé ce problème de sécurité il y a six mois. Quelles sont les mesures concrètes que vous menez et/ou vous mettez en œuvre pour pallier à ce problème récurrent ?

Monsieur le Maire indique qu'un courrier du Conseil Général en date du 15 mars a été adressé à la commune de Triel ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine. Ce courrier précise l'accord du Conseil Général pour lancer une étude de sécurité routière sur la section de la route départementale en agglomération (rue de l'Hautil) ainsi que pour lancer les relevés topographiques nécessaires à sa réalisation. En ce qui concerne la rue Galande, il s'agit du domaine communal. Cette rue a été refaite avec mise en conformité des réseaux et un stop a été placé rue des Bois.

Michèle GOETZ DUCORROY précise que la rue Galande est très dangereuse, surtout au niveau du passage sous l'église.

7- Le service de La Poste continue à se dégrader à Triel. Pourriez-vous me dire ce que vous comptez faire pour inverser cette tendance ? Avez-vous pris contact avec M. DENAIS ?

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous avec Monsieur DENAIS aura lieu le 1^{er} avril 2010.

8- Monsieur Léon JANUS a déclaré en Commission de finances que la subvention de l'association Octave-Mirbeau n'a pas été octroyée. Au-delà des critères, je souhaite que vous vous expliquiez sur le bien fondé de cette démarche symbolique ? Le patrimoine littéraire français en dépend. Je vous demande solennellement de changer votre position sur cette subvention qui reste plutôt symbolique.

Question évoquée au point n°6 de l'ordre du jour.

9- A la sortie de Triel, vers Carrières, vous avez promis en janvier 2010, de faire des travaux pour régler les problèmes de trottoirs ? Vous avez expliqué « tout sera réglé en 15 jours ! » Pourquoi cet écart entre ce que vous promettez et la réalité du terrain ?

Michel BOTHEREAU indique que les travaux de rebouchage des trous vont être réalisés.

10- Dans un premier temps, vous avez refusé une réunion de concertation sur les travaux des Berges. Maintenant, j'ai compris que vous proposez une réunion publique. Pourquoi avez-vous procédé ainsi ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas refusé d'organiser une réunion de concertation mais a considéré qu'il avait été répondu individuellement aux personnes qui s'interrogeaient ou s'opposaient aux travaux des

berges. Aujourd'hui les travaux de ce vaste chantier avancent et il a souhaité faire un bilan d'avancement des travaux avec présentation aux riverains le 15 avril 2010 à 18h30 sur place, en présence de l'aménageur, le SMSO. Le maître d'œuvre sera présent pour donner toute explication. Quelques arbres ont été sacrifiés alors que cela n'était pas prévu et l'entreprise en cause s'est engagée à replanter.

QUESTIONS DU GROUPE « UNIS POUR TRIEL »

1) Point sur le conventionnement des 5 logements communaux ?

Monsieur le Maire indique que le contrat de mixité sociale a été signé en mars 2009 avec un engagement à conventionner pour 5 logements dont 3 à l'école René Pion et 2 à l'école Jules Verne pour la période 2008-2010. Le service Urbanisme travaille sur ce dossier.

2) Quel est le diagnostic foncier qui devait être remis par CITADIA à la fin du 1er semestre 2009 ?

Jean-Pierre HOULLEMARE rappelle que le contrat de mixité sociale passé en Conseil Municipal le 18 décembre 2008 précisait que CITADIA devait donner son diagnostic foncier à la fin du 1^{er} semestre 2009.

Jean-Yves SIX indique que techniquement il n'y a pas de lien avec CITADIA pour le contrat de mixité sociale signé entre la commune de Triel et l'Etat pour la réalisation de logements sociaux, sauf qu'il y a peut-être une allusion à cet organisme pour aider à trouver des solutions à la question de la mixité sociale. Par contre CITADIA a également réalisé une étude pour la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine qui a servi à mettre en œuvre le PLH afin de déterminer le potentiel foncier capable d'accueillir des logements. Ces deux diagnostics ont été présentés en commission urbanisme.

3) Nous votons le budget Assainissement 2010 et rien n'est dit sur le SPANC, à charge de la commune depuis 2009. Quel fonctionnement ?

Michel BOTHEREAU rappelle que la commune a jusqu'en 2012 pour mettre en place le SPANC. La ville mandate une entreprise pour établir un diagnostic de l'assainissement non collectif. Le contrat avec VEOLIA arrive à échéance et un appel d'offres va être lancé. Les clauses de l'ancien contrat seront reprises et cela sera fait dans le cadre de la révision du PLU et les modifications des zones d'assainissement sont à l'étude.

4) Point sur l'action du SIVUCOP et les dernières évolutions du dossier Poste de Police/Commissariat ?

Monsieur le Maire indique qu'une réunion du SIVUCOP a eu lieu la semaine précédente portant sur le lancement d'une étude topographique du terrain qui était réservé à l'origine pour le commissariat et une étude de sol. Le poste de police de Vernouillet devant être transféré dans un complexe immobilier ne se fera pas en raison du refus du SGAP. La disposition des locaux en rez-de-chaussée n'offrant aucune sécurité, il a été décidé de revenir vers le terrain qui avait été gelé par le Conseil Régional derrière l'ancienne gare de Vernouillet. Cette étude est reprise pour implanter un poste de police qui accueillera 24 personnes. L'étude concernant la vidéo-protection va être lancée, étude qui ne fait pas l'unanimité dans les 3 communes du canton. Pour ne pas dissoudre le syndicat, il a été décidé de modifier les statuts en retirant le mot « travaux » en vue de l'installation du système de vidéo-protection.

5) Point sur la suppression "supposée" du stationnement dans le secteur Trousseline/P. Doumer ?

Monsieur le Maire précise que le problème de circulation se pose dans la rue Trousseline notamment au niveau de la collecte des ordures ménagères. Une étude est en cours pour réaliser une voie douce partagée.

6) Point sur les travaux réalisés sans PC avec réalisation de logements illicites. Actions en cours ?

Jean-Pierre HOULLEMARE revient sur le 204 rue Paul Doumer en connexion avec l'impasse du Nord où une opération de 8 logements a été réalisée en totale illégalité, ainsi que près du 100 rue Paul Doumer où des travaux illicites seraient en cours.

Jean-Yves SIX indique que le problème du 204 rue Paul Doumer est régularisé pour les appartements qui ont été réalisés, ce qui laisse peu de place à l'exploitation commerciale en façade. En ce qui concerne le 100 rue

Paul Doumer, il s'agit d'un local en cours de transformation pour réaliser un studio et pour lequel la régularisation est en cours.

7) Explications sur les abattages d'arbres complémentaires sur les berges. Quid de la taille douce ?

Jean-Pierre HOULLEMARE trouve scandaleux la taille des arbres pratiquée en bord de Seine.

Monsieur le Maire répond que le sujet a déjà été évoqué à la question n°10 du groupe Changeons d'Ere. Toutefois, il semble en effet que certains arbres aient été élagués de façon sévère par l'entreprise mandatée par la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, nous faisons confiance aux spécialistes.

La séance est levée à 1h17.